

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0780_AT_RD159_COURLANS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle ENEDIS, demeurant 90 place du maréchal Juin 39000 Lons le Saunier, représenté par Mme Delphine Guigon, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 159 au droit du n°121, rue Robert Morland 39570 Courlans ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 159 commune de Courlans, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous accotement et sous chaussée au PR5+0740.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 159 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois . Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
ENEDIS Lons pour attribution
La commune de Courlans pour information
L'ARD Lons pour classement

Signature de l'arrêté



Enedis

Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 28-04-2022 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022



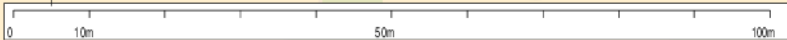
ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0780-AR



PROJET ANSCHVEILLER
SECT AD PARC 126

Rue de Vauchez

CHAMPS ROZE
39170 3 RC





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 08/08/2022
ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0780-AR

Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **GUIGON Delphine**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**
Code Postal : **39000** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**
Téléphone : **06.70.09.63.21** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **delphine.guigon@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : **ANSCHVEILLER** Prénom : **Garchom**
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : **121** Extension : Nom de la voie : **RUE ROBERT MORLAND**
Code Postal : **39570** Localité : **COURLANS** Pays : **FRANCE**
Téléphone : **06 48 74 15 78** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **anschveiller@gmail.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D159** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal **39570** Localité : **COURLANS**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : **87** Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou surplomb (2) Aménagement d'accès Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création
Autres :
Date prévue de début d'application **20/09/2022** Durée d'application (en jours calendaires) : **10**
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0780-AR

N° 14023 01



Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale X	Prolongation <input type="checkbox"/>	Référence du permis de stationnement :			
Nature du dépôt ou stationnement	{	Matériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
		Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier Urbain <input type="checkbox"/>	Terrasse de café <input type="checkbox"/>	Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
		Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :			

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur :	de la voie <input type="text" value="vvv"/> mètres	de la saillie <input type="text" value="vvv"/> mètres
	des trottoirs <input type="text" value="vvv"/> mètres	Hauteur sous saillie <input type="text" value="vvv"/> mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> :		Diamètre du tuyau <input type="text" value="vvv"/> millimètre	Longueur <input type="text" value="vvv"/> mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text" value="vvv"/> mètres		Nature du tuyau :	
Sans franchissement de chaussée <input type="checkbox"/> :		Largeur de l'aménagement <input type="text" value="vvv"/> mètres	

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/>		Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :			
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eau pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input checked="" type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	
Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs	
Tranchée longitudinale	<input type="text" value="0"/> mètres	<input type="text" value="0"/> mètres	
Tranchée transversale	<input type="text" value="7"/> mètres	<input type="text" value="0"/> mètres	
Fonçage	<input type="text" value="0"/> mètres	<input type="text" value="0"/> mètres	
Aménagement de surface ou équipements			
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/>	Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/>	Equipement de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :			

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème}	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> ⁽³⁾	Photos x
---	--	----------

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
--	--

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **Lons le Saunier** Le : **28/07/2022**

Nom : **GUIGON** Prénom : **Delphine** Qualité : **Technicienne Raccordement**

OSR 31287134 BRANCHEMENT AERO-SOUTERRAIN

M Anschveiller, 121 Rue Robert Morland

COURLANS

tél client : 06.48.74.15.78.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 039-223900010-20220808-ARR_2022_0780-AR

SLOW



Travaux ENEDIS :

Faire réalisation 1 brcht neuf aéro-sout 36KVA TRI Type 1.

Borne CIBE (6980805) sera encastéré dans le mur en limite de propriété.

Faire fouille de 7 m depuis le réseau T70 AL.

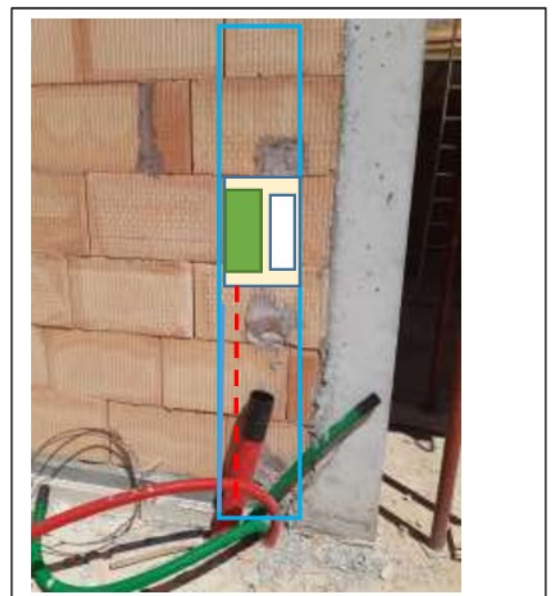
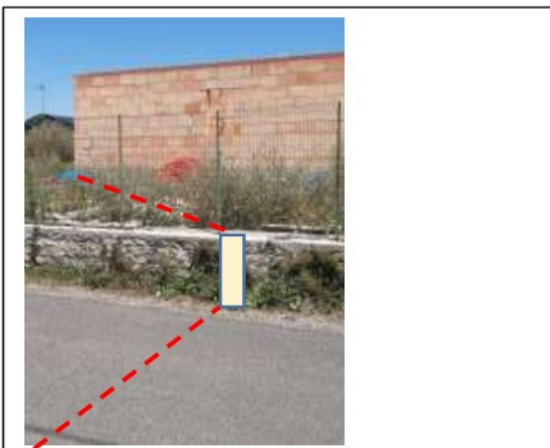
Faire descente A/S puis tirer liaison A 20 mètres aérésout en 4x35 alu + 2 BM.

Passer câble brcht 4x35(30m) dans gaine TPC 90 posée par le client .

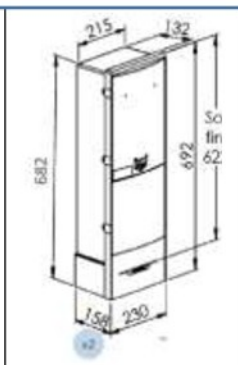
Faire pose platine TRI sur futur GTL

Faire pose LINKY G3 TRI+ DISJ 30/60A sélectif dans la GTL.

Ne pas mettre en service. Dossier suivi par Delphine GUIGON (06 70 09 63 21)



Dimension Coffret CIBE



Travaux client :

Encastrement du coffret dans le mur

1 Consuel Obligatoire pour les mise en service